



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 novembre 2021 à 19 h* à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général

**Un avis public contenant ce changement d'heure a été publié dans l'édition du 23 juin 2021 de l'Écho de Maskinongé, le tout, conformément aux articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes.*

2021-352

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 15 novembre 2021 avec l'ajout du point suivant :

- 3.7 Appui au CAB de la MRC de Maskinongé et au Club Optimiste de Louiseville
– réalisation d'une classe extérieure

2021-353

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

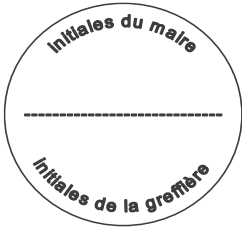
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2021-354

NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS – ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-004, monsieur Mike Touzin a été nommé à titre de maire suppléant pour la période du 5 octobre 2021 au 13 décembre 2021;



CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer les maires suppléants pour l'année 2022, soit à compter du 14 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme les conseillers suivants, pour chaque période mentionnée, à titre de maire suppléant, avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction :

- Sylvie Noël 14 décembre 2021 au 14 mars 2022
- Alain Pichette 15 mars 2022 au 13 juin 2022
- Gérald Allard 14 juin 2022 au 12 septembre 2022
- Gilles Pagé 13 septembre 2022 au 12 décembre 2022

QU'ils soient en tout temps autorisés à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2021-355

NOMINATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil procèdent à la nomination des comités de la Ville ci-après :

Il est convenu que le maire, monsieur Yvon Deshaies, et le directeur général, monsieur Yvon Douville, siègent d'office sur tous les comités internes de la ville ci-dessous mentionnés.

Comité des ressources humaines : MM. Gilles Pagé et Mike Touzin

Office municipal d'habitation (OMH) : M^{me} Françoise Hogue Plante et M. Gilles Pagé

Transport adapté : M^{me} Françoise Hogue Plante

Régie d'aqueduc de Grand Pré : M^{me} Sylvie Noël et M. Alain Pichette, substitut

L'Envol : M. Alain Pichette

Maison du commis voyageur : M^{me} Françoise Hogue Plante et M. Gérald Allard

Festival de la galette : MM. Alain Pichette et Gérald Allard

Représentant à la bibliothèque – réseau Biblio : M. Alain Pichette

Comité hommage aux bénévoles : M^{me} Sylvie Noël et MM. Alain Pichette et Gilles Pagé

MADA (Municipalité amie des aînés) : M^{me} Françoise Hogue Plante et M. Gérald Allard

Transport collectif (circuit de ville) : M. Alain Pichette



Villes et villages fleuris : M. Gérald Allard et M^{me} Françoise Hogue Plante

2021-356

ENTENTE DE CONTRIBUTIONS – SYMPOSIUM DES ARTS VISUELS 2022

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville LAC demande à la Ville de Louiseville une contribution en biens et services pour l'édition 2022, qui se tiendra les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2022 au Parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter une contribution en biens et services au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville LAC;

CONSIDÉRANT que l'aide financière de 3 900 \$ versée en 2021 n'avait pas été utilisée pour les éditions 2020 et 2021 en raison de la pandémie et qu'elle est donc reportée à l'édition 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE FOURNIR les équipements, la main d'œuvre et les services suivants pour la tenue du symposium :

- Prêt d'un lavabo avec les branchements nécessaires, si les installations le permettent;
- Prêt de tapis pour le filage;
- Prêt et transport de 6 planchers pour la grande tente;
- Prêt de tables et chaises;
- Prêt de poubelles et vidange de celles-ci;
- Prêt et déplacement de blocs de ciment;
- Prêt d'un réfrigérateur;
- Prêt d'un système de son;
- Branchement aux bornes électriques de la Ville;
- Le transport d'équipements;
- L'accès au bloc sanitaire du Parc du Tricentenaire et l'entretien;
- Le prêt de clôtures selon les mesures sanitaires en vigueur;
- La prolongation de la durée permise pour le stationnement adjacent à l'hôtel de ville.



2021-357

APPUI AU PROJET « RÉDUCTION DE L'APPORT SÉDIMENTAIRE À L'EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE DU LOUP À LOUISEVILLE »

CONSIDÉRANT les impacts de l'accumulation de sédiments à l'embouchure de la rivière du Loup qui limite certains usages comme la navigation de plaisance, mais également le passage pour les embarcations d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer la mise en place de mesures préventives de limitation d'accumulation des sédiments qui sont complémentaires à des travaux éventuels de nettoyage de la rivière;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche dans la matière de la prévention d'accumulation sédimentaire et sa capacité à réaliser le projet et à y susciter l'adhésion de partenaires;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique de la Ville de Louiseville 2022-2026 comporte l'aspect de favoriser un meilleur accès au Lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT les discussions fructueuses engagées préalablement entre la Ville et l'organisme de Bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche pour déposer un projet de réduction de l'apport sédimentaire à l'embouchure de la rivière du Loup à Louiseville;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue la première phase d'un projet plus vaste et que le nettoyage de la rivière-du-loup n'est pas incluse dans la présente phase;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie le projet « Réduction de l'apport sédimentaire à l'embouchure de la rivière du Loup à Louiseville » déposé dans le cadre du programme Affluents Maritime par l'organisme de Bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche;

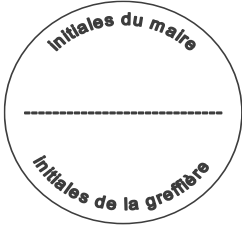
QUE la Ville de Louiseville s'engage dans le projet pour un montant total de 8 050 \$, incluant 7 000 \$ en espèces et 1 050 \$ en nature. Ces sommes permettront d'assurer la réalisation du projet de façon concertée avec les autres acteurs impliqués.

2021-358

DISSOLUTION DU COMITÉ DE REVITALISATION COMMERCIALE DE LOUISEVILLE (CRCL)

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration du CRCL datée du 22 octobre 2021 portant sur l'intention de cet organisme de se dissoudre;

CONSIDÉRANT que cette résolution demande la participation administrative de la Ville de Louiseville dans ce processus de dissolution;



CONSIDÉRANT que cette résolution demande également à la Ville de Louiseville de recevoir les biens et actifs du CRCL afin de poursuivre l'activité des boîtes à fleurs (estivales et hivernales);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des commerçants que la Ville poursuive l'activité des boîtes à fleurs afin de faire rayonner l'aspect commercial du centre-ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCOMPAGNER le CRCL dans les étapes administratives de sa dissolution et d'autoriser le directeur général, monsieur Yvon Douville, ainsi que la coordonnatrice à la vitalité du milieu, madame Karell Desaulniers, à agir au nom du CRCL pour réaliser cette dissolution, l'une ou l'autre de ces deux personnes étant habilitée pour ce faire, étant bien entendu que la participation de la Ville se limite à un accompagnement administratif et non en une prise de responsabilité de la finalité de ce processus et, qu'en ce sens, ce sont les autorités du CRCL qui signeront tous les documents requis;

DE recevoir le transfert, à la dissolution du CRCL, et après paiement de toutes dettes et extinction du passif, du reste de ses biens et actifs, et ce, uniquement si ce reste est positif, le tout afin de poursuivre l'activité des boîtes à fleurs jusqu'à épuisement du reste de ses biens et actifs.

2021-359

**FORMATION PUR LES NOUVEAUX ÉLUS – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(UMQ)**

CONSIDÉRANT qu'une formation en ligne pour les nouveaux élus est offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le nouvel élu, à savoir monsieur Gérald Allard, participe à cette formation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le nouvel élu, monsieur Gérald Allard, à participer à la formation pour les nouveaux élus offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que toutes les dépenses relatives à cette formation lui soient remboursées sur production des pièces justificatives, le cas échéant.



2021-360

**APPUI AU CAB DE LA MRC DE MASKINONGÉ ET AU CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE –
RÉALISATION D’UNE CLASSE EXTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT le projet de classe extérieure parrainé par le Centre d’action bénévole de la MRC de Maskinongé avec la collaboration du Club Optimiste de Louiseville;

CONSIDÉRANT que ce projet apportera une plus-value tant sur le plan éducatif qu’en matière de santé physique et psychologique;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait attirer de nouvelles familles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville appuie le CAB de la MRC de Maskinongé et le Club Optimiste de Louiseville dans leur demande d’aide financière au Fonds de revitalisation de la MRC de Maskinongé dans le cadre de leur projet de réalisation d’une classe extérieure.

2021-361

RATIFICATION D’EMBAUCHE DE ROSALIE BÉRUBÉ, PRÉPOSÉE À L’ACCUEIL À L’ARÉNA

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a dû mettre en place la gestion de la validation des passeports vaccinaux pour la pratique d’activités physiques dans l’aréna lors des périodes de patinage et hockey libre suite aux exigences de la Santé publique en lien avec la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la candidature de madame Rosalie Bérubé a été retenue pour le poste de préposée à l’accueil de l’aréna de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l’embauche de madame Rosalie Bérubé au 12 octobre 2021 pour une durée indéterminée, à raison d’une moyenne de six heures et demi (6,5) par semaine établie sur une base de 7 jours, pouvant atteindre une moyenne de vingt (20) heures par semaine selon les horaires et les besoins du Service des loisirs et de la culture au taux horaire de 15 \$.

2021-362

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D’ÉLECTION 2021

CONSIDÉRANT qu’il est opportun que M^e Maude-Andrée Pelletier, présidente d’élection, fasse un rapport sur le déroulement de l’élection du 7 novembre 2021;



CONSIDÉRANT que la présidente d'élection a déposé auprès du conseil municipal son rapport qui se lit comme suit :

Élection municipale 2021 Rapport de la présidente d'élection

Le présent rapport est à titre informatif seulement pour les membres du nouveau conseil municipal et se veut une énumération des principales étapes effectuées dans le cadre des élections municipales 2021, à savoir, plus spécifiquement, mais non limitativement :

1. LE MÉCANISME DE VOTATION :

Le mécanisme de votation était le vote manuel.

2. AVIS D'ÉLECTION

L'avis public d'élection a été publié dans le journal L'Écho de Maskinongé du 15 septembre 2021.

3. PÉRIODE DES MISES EN CANDIDATURE

La période pour produire une déclaration de candidature était du 17 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 à 16 h30.

4. DÉPÔT DE LA LISTE ÉLECTORALE AVANT RÉVISION

Nous avons procédé à la confection de la liste électorale municipale, laquelle a été déposée le 4 octobre 2021. Elle contenait, avant révision, 6 029 électeurs.

5. RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

L'avis public de révision a été publié dans le journal L'Écho de Maskinongé du 13 octobre 2021;

Il y a eu distribution d'un avis d'inscription ou d'absence d'inscription sur la liste électorale municipale à chaque personne inscrite (un seul avis par adresse) et à chaque adresse résidentielle où il n'y a aucun électeur inscrit;

La Commission de révision a siégé pour entendre les demandes d'inscription, radiation ou correction à l'hôtel de ville de Louiseville aux dates et aux heures suivantes :

- 20 octobre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h;
- 21 octobre 2021 de 10 h à 13 h

Enfin, la Commission de révision a complété ses travaux le 25 octobre 2021.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LISTE ÉLECTORALE OFFICIELLE

La liste électorale municipale est entrée en vigueur le 26 octobre 2021. Elle contenait, après révision, 6 028 électeurs.



7. AVIS DE SCRUTIN

L'avis public du scrutin a été publié dans le journal L'Écho de Maskinongé du 20 octobre 2021.

8. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance était offert aux électeurs dans l'une des situations suivantes :

- Le domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité;
- Le domicile est sur le territoire de la municipalité et :
 - l'électeur est domicilié dans un établissement de santé admissible;
 - l'électeur est incapable de se déplacer pour des raisons de santé ou est un proche aidant domicilié à la même adresse;
 - l'électeur aura 70 ans et plus le jour du scrutin;
 - l'électeur doit respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique liée à la COVID-19.

Il y a eu 7 votes exprimés lors du vote par correspondance, ce qui représente un taux de participation de 0,19 %.

9. VOTE PAR ANTICIPATION

Le vote par anticipation s'est tenu à l'école secondaire l'Escale de Louiseville le dimanche 31 octobre 2021 de 9 h 30 à 20 h. Il y avait 4 bureaux de vote. Il y a eu 382 votes exprimés, ce qui représente un taux de participation de 10,5 %.

10. JOUR DU SCRUTIN

Le scrutin s'est tenu à l'école secondaire l'Escale de Louiseville le dimanche 7 novembre 2021 de 9 h 30 à 20 h. Il y avait douze (12) bureaux de vote. Il y a eu 628 votes exprimés ce qui représente un taux de participation de 17,24 %.

11. PARTICIPATION TOTALE

Il y a donc eu 1 017 votes exprimés ce qui représente un taux de participation total de 27,9 %.

12. ÉLUS SANS OPPOSITION

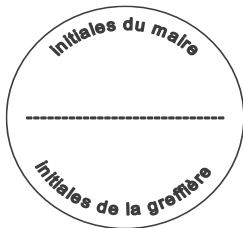
Les candidats aux postes de maire (Yvon Deshaies), de conseiller des districts 2 (Françoise Hogue Plante) et 3 (Mike Touzin) ont été élus sans opposition.

13. RÉSULTATS DU RECENSEMENT DES VOTES

La présidente d'élection a procédé au recensement des votes et a fait l'annonce des résultats dans la soirée du dimanche 7 novembre 2021. Ce résultat se résume comme suit :

Poste de conseiller au district # 1

Les candidats, ci-dessous mentionnés, ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif :



Nom des candidats	Nombre de votes
Gilles Pagé	119
Michel Thibeault	114

Nombre de bulletins valides : 233
Nombre de bulletins rejetés : 5
Nombre de votes exprimés : 238

Monsieur Gilles Pagé a obtenu 5 votes de majorité.

Poste de conseiller au district # 4

Les candidats, ci-dessous mentionnés, ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif :

Nom des candidats	Nombre de votes
Manon Albert	36
Sylvie Noël	173

Nombre de bulletins valides : 209
Nombre de bulletins rejetés : 3
Nombre de votes exprimés : 212

Madame Sylvie Noël a obtenu 137 votes de majorité.

Poste de conseiller au district # 5

Les candidats, ci-dessous mentionnés, ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif :

Nom des candidats	Nombre de votes
Hornela Sandra Ada Fama	43
Alain Pichette	175
Luc Richard	89

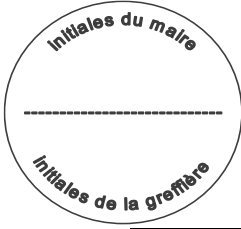
Nombre de bulletins valides : 307
Nombre de bulletins rejetés : 2
Nombre de votes exprimés : 309

Monsieur Alain Pichette a obtenu 86 votes de majorité.

Poste de conseiller au district # 6

Les candidats, ci-dessous mentionnés, ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif :

Nom des candidats	Nombre de votes
Gérald Allard	126
Marc Bellemare	42
Murielle Bergeron Milette	82



Daniel Ringuette	2
------------------	---

Nombre de bulletins valides :	252
Nombre de bulletins rejetés :	5
Nombre de votes exprimés :	257

Monsieur Gérald Allard a obtenu 44 votes de majorité.

14. PROCLAMATION D'ÉLECTION ET ASSERMENTATION DES CANDIDATS ÉLUS

La présidente d'élection a procédé aux proclamations d'élection des candidats élus sans opposition le 4 octobre 2021 et a procédé à leur assermentation respective à cette même date.

La présidente d'élection a procédé aux proclamations d'élection des candidats élus à l'élection du 7 novembre 2021, le 15 novembre 2021 et a procédé à leur assermentation respective à cette même date.

15. AVIS DU RÉSULTAT DU RECENSEMENT DES VOTES

Ledit avis public sera publié dans le journal L'Écho de Maskinongé du 17 novembre 2021.

Maude-Andrée Pelletier
Présidente d'élection

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception du rapport de la présidente d'élection sur le déroulement de l'élection du 7 novembre 2021 lequel est reproduit au préambule de la présente.

2021-363

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU LOCAL DE LA CLÉ EN ÉDUCATION POPULAIRE

CONSIDÉRANT que le bail du local loué par la Ville de Louiseville à l'organisme connu comme étant La Clé en éducation populaire de Maskinongé (La Clé) et situé au deuxième étage du 110, 2^e Avenue à Louiseville, viendra à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que La Clé a mentionné son désir de renouveler ledit bail et que la Ville de Louiseville accepte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville renouvelle le bail en faveur de La Clé, pour une période de trois ans s'étalant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, au coût de 4,00 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités indiquées au bail;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer ladite convention de bail et à donner suite à la présente résolution.

2021-364

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 717 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE –
PARTIE DE L'AVENUE ROYALE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2021-320 à la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2021-322;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 717 concernant les limites de vitesse – partie de l'avenue Royale.

2021-365

**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES
INC. ET SSQ ASSURANCES) – CONTRAT ASSURANCE AUTOMOBILE ET
ASSURANCES COLLECTIVES**

CONSIDÉRANT que La Capitale assurances générales est l'assureur de la flotte de véhicules de la Ville de Louiseville et que SSQ Assurances est l'assureur désigné au contrat d'assurances collectives de la Ville de Louiseville ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les compagnies La Capitale assurances générales et SSQ Assurances se fusionnaient pour créer Beneva;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville prend acte de la fusion de La Capitale assurances générales et de SSQ Assurances pour devenir Beneva dans le cadre des contrats d'assurance automobile et d'assurances collectives, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.



2021-366

**RATIFICATION – ENTENTE CONCERNANT L’ENTRETIEN ET LA MISE EN MARCHÉ DU
SYSTÈME DE POMPAGE / COURS D’EAU CLOUTIER-LEFRANÇOIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville opère une station de pompage du cours d’eau Cloutier-Lefrançois depuis le début des années 90, laquelle permet une production agricole avantageuse en prolongeant notamment la durée de la saison de culture;

CONSIDÉRANT qu’il est judicieux de revoir le mode d’opération et de financement de cette station de pompage, une telle révision n’ayant pas eu lieu depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a confié au directeur général, monsieur Yvon Douville, la responsabilité de négocier les termes de cette révision avec les divers partenaires associés au système de pompage;

CONSIDÉRANT que lors de ce processus, les producteurs agricoles concernés ont désigné la Fédération de l’UPA Mauricie pour les représenter dans le dossier de l’entretien du système de pompage sur le cours d’eau Cloutier-Lefrançois;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a procédé, à ses frais, à la réparation d’une pompe, au nettoyage du puits de pompage, au remplacement d’une grille de protection de la conduite d’admission et à la remise en opération du système de pompage (une pompe) à l’automne 2020 et au printemps 2021 rendant ainsi opérationnelle la station de pompage pour la saison de cultures 2021;

CONSIDÉRANT que la direction régionale du MAPAQ de la Mauricie s’est engagée à poursuivre le mandat de concertation et de communication qu’elle s’est donnée au printemps 2020 auprès des différents intervenants concernés, soit les producteurs visés et leur fédération régionale, la Ville de Louiseville ainsi que les autres ministères impliqués. Elle agit à titre d’opérateur technique du système de pompage notamment quant à l’ouverture et à la fermeture des pompes et du système de blocage des ponceaux. Elle poursuivra également l’analyse technico- économique débutée à l’été 2020 visant à quantifier les retombées économiques de l’exploitation de la station de pompage;

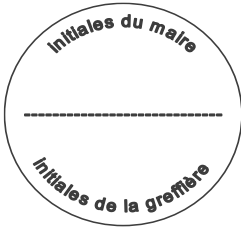
CONSIDÉRANT qu’une amélioration de la gestion environnementale du cours d’eau Cloutier-Lefrançois fait partie de la Planification stratégique 2022-2026 de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Yvon Douville, directeur général, de ratifier l’entente de principe intervenue le 12 octobre 2021 avec la Fédération de l’UPA Mauricie, laquelle entente se terminant le 31 décembre 2025 contient notamment des dispositions de partage de coûts, de mode d’opération de la station de pompage et du système de blocage des ponceaux et la recherche de solutions alternatives;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville ratifie l’entente de principe conclue le 12 octobre 2021 avec la Fédération de l’UPA Mauricie intitulée : « Entente concernant l’entretien et la mise en marche du système de pompage / cours d’eau Cloutier-Lefrançois » signée par monsieur Yvon Douville, directeur général.



2021-367

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU LOCAL DE LA TABLE DES AMIS DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que le bail gratuit du local prêté par la Ville de Louiseville à l'organisme connu comme étant La Table des amis de Louiseville et situé au deuxième étage du 81, avenue Ste-Élisabeth, viendra à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville renouvelle le bail gratuit en faveur de La Table des amis de Louiseville, pour une période d'une année s'étalant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, selon les conditions et modalités indiquées au bail;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer ladite convention de bail et à donner suite à la présente résolution.

2021-368

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 021 267,34 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 021 267,34 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 021 267,34 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2021-369

AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;



CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2021-370

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2021 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION
DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu’une demande de contribution au déficit annuel d’exploitation de l’Office municipal d’habitation (OMH) ainsi qu’au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2021-062 et modifiées par les résolutions 2021-296 et 2021-330;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 8 septembre 2021 par la Société d’habitation du Québec et que le budget approuvé s’élève maintenant à 452 098 \$ plutôt qu’à 451 687 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d’exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit une somme globale de 45 209 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 41 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l’année 2021 s’élève maintenant à 49 646,60 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l’Office municipal d’habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l’année 2021 de 41 \$ ce qui portera le total à 49 646,60 \$ pour l’année 2021.



2021-371

**TAXES DE LA MRC DE MASKINONGÉ – PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL – DÉPÔT DU
RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé son rapport qui sera transmis à la MRC de Maskinongé, le tout, relativement aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu les informations pertinentes relatives à ce rapport et est en accord avec le rapport déposé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le rapport de la trésorière relatif aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional et d'autoriser la trésorière à déboursier les sommes indiquées à ce rapport et qui correspondent aux ententes négociées entre les parties.

2021-372

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS ET CONTRAT DE SOUTIEN
DES ÉQUIPEMENTS POUR L'ANNÉE 2022 – PG SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques « SFM », « Accèscité-UEL » et « Accèscité Territoire » avec la firme PG Solutions, et que cette dernière a soumis une offre de renouvellement pour chacun de ces contrats pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'afin de conclure ces trois (3) contrats distincts, quatre (4) factures doivent être payées à PG Solutions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler les trois (3) contrats d'entretien et de soutien avec la firme PG Solutions pour l'année 2022 pour les applications informatiques suivantes :

- « SFM » au Service de la trésorerie pour un montant de 22 408,00 \$ plus taxes;
- « Accèscité Territoire » au Service de l'urbanisme au montant de 12 035,00 \$ plus taxes;
- « Mobilité/Zéro papier Hébergement et tablette » au Service de l'urbanisme au montant de 875 \$ plus taxes;
- « Accèscité-UEL » pour l'utilisation du service d'accès aux évaluations au montant de 5 501,00 \$ plus taxes

QUE la trésorière soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution, et à déboursier les montants ci-haut détaillés pour le paiement de quatre (4) factures à PG Solutions pour le renouvellement desdits contrats.



2021-373

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2021.

2021-374

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DIANE PLANTE –
750, RUE THISDEL – MATRICULE : 4623-88-1298**

CONSIDÉRANT que madame Diane Plante, représentée par madame Pascale Vincent, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le bâtiment principal et les bâtiments accessoires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 750, rue Thisdel est connu et désigné comme étant le lot 4 019 553 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Diane Plante;

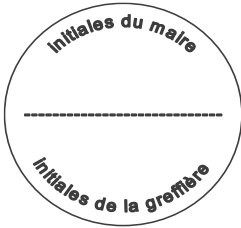
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment principal avec un bâtiment accessoire rattaché (abri d'auto), laquelle position ne respecte pas la marge de recul latérale minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 et la grille des usages pour la zone R24 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,05 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position des bâtiments accessoires isolés (remise sous l'abri d'auto et remise en cour arrière), lesquelles positions ne respectent pas la distance minimale par rapport à la ligne latérale de terrain autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale par rapport à la ligne latérale de terrain autorisée: 1,0 m
- Distance minimale par rapport à la ligne latérale de terrain demandée (remise sous l'abri d'auto): 0,05 m
- Distance minimale par rapport à la ligne latérale de terrain demandée (remise en cour arrière) : 0,7 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire (remise sous l'abri d'auto), laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :



- Distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire demandée : 0,7 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser le nombre maximal de bâtiments accessoires (remises) par terrain pour un usage résidentiel unifamilial, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 7.2.6 a) :

- Nombre maximal de bâtiments accessoires (remises) autorisé : 1
- Nombre maximal de bâtiments accessoires (remises) demandé : 2

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment principal avec un bâtiment accessoire rattaché (abri d'auto), laquelle position ne respecte pas la somme des marges de recul latérales minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R24 :

- Somme des marges de recul latérales minimale autorisée : 3,0 m
- Somme des marges de recul latérales minimale demandée : 2,3 m

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal portée au rôle d'évaluation est 1965;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis de construction ou d'agrandissement pour la résidence, les remises et l'abri d'auto et aucune dérogation mineure n'ont été trouvés au dossier matricule de la propriété;

CONSIDÉRANT que selon les informations recueillies auprès de la MRC de Maskinongé, l'abri d'auto et la remise sous l'abri d'auto étaient déjà construits en 1982, lors de la création de la MRC et que la remise à structure isolée en cour arrière a été évaluée pour la première fois en 1989;

CONSIDÉRANT que selon nos vérifications, l'abri d'auto rattaché au bâtiment principal et les 2 remises sont dérogatoires à la réglementation actuellement en vigueur et ne bénéficieraient pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 27 octobre 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Diane Plante, représentée par madame Pascale Vincent;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Diane Plante, représentée par madame Pascale Vincent, dans le but de régulariser le bâtiment principal et les bâtiments accessoires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Diane Plante, représentée par madame Pascale Vincent, dans le but de régulariser le bâtiment principal et les bâtiments accessoires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les effets de la présente dérogation mineure cesseront advenant que ledit bâtiment accessoire construit en cour arrière soit détruit ou soit devenu dangereux ou ait perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation, par suite d'un incendie ou de quelqu'autre cause, et que celui-ci ne pourra être reconstruit ou restauré qu'en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur à ce moment;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-375

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme aux postes laissés vacants par la fin du mandat de madame Murielle Bergeron Milette et monsieur Mike Touzin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire la nomination de madame Sylvie Roberge et de messieurs Jean Noël et André Carbonneau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer madame Josée Robert à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du Règlement numéro 546 intitulé « Comité consultatif d'urbanisme », le mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et renouvelable pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs, soit pour une durée totale de six (6) ans;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER monsieur Mike Touzin, président du comité consultatif d'urbanisme et membre provenant du conseil municipal et monsieur Gérald Allard, membre provenant du conseil municipal, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans;

DE NOMMER madame Josée Robert à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;

DE RECONDUIRE la nomination de madame Sylvie Roberge et messieurs Jean Noël et André Carbonneau à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme.



2021-376

DÉCOMPTE NO 3 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ÉDOUARD ET ST-PAUL

CONSIDÉRANT que le décompte de paiement numéro 3 relatif aux travaux des rues Édouard et St-Paul contient des directives de changement relativement au contrat donné à Généreux Construction inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Généreux Construction inc. par la résolution 2021-041 et amendé par la résolution 2021-309 par le décompte numéro 3 au montant de 2 000 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Généreux Construction inc. par le décompte numéro 3 pour un montant additionnel de 2 000 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 701.

2021-377

**RATIFICATION D'OCTROI DE CONTRAT À ANNIE VALLIÈRES ET DAVID LACOURSIÈRE –
LOCATION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Lamy et la Ville de Louiseville ont procédé à l'annulation du contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna intervenu entre eux, pour le terme restant à courir, soit la saison 2021-2022, le tout aux termes de la résolution 2021-324;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite que ledit restaurant soit exploité par un tiers afin d'offrir un service de restauration pour les usagers de l'aréna;

CONSIDÉRANT que madame Annie Vallières et monsieur David Lacoursière ont manifesté leur intérêt;

CONSIDÉRANT qu'ils louent le local et exploitent le restaurant depuis le 12 octobre 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE RATIFIER le bail de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna intervenu entre la Ville de Louiseville et Annie Vallières et David Lacoursière pour la période du 12 octobre 2021 au 31 avril 2025 selon les termes et conditions détaillés audit bail;



D'AUTORISER monsieur Yvon Deshaies, maire et monsieur Yvon Douville, directeur général ou la greffière à signer le bail de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna.

2021-378

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE - SUBWAY

CONSIDÉRANT que Bégin Louiseville inc. agissant sous le nom de Subway (MD) Louiseville représentée par monsieur François Bégin, souhaite louer un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour le restaurant Subway Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à signer une nouvelle entente avec restaurant Subway Louiseville pour la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives à la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QU'UN contrat de location soit signé concernant la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna comprenant toutes les modalités relatives à ladite location;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer le contrat de location.

2021-379

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé représenté par madame Josée Bellemare, souhaite louer un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour le Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à signer une nouvelle entente avec le Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé pour la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives à la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;



QU'UN contrat de location soit signé concernant la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna comprenant toutes les modalités relatives à ladite location;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer le contrat de location.

2021-380

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2020-266 – ENTENTE DE GESTION DU TRAITEMENT DE L'EAU À L'ARÉNA – MAGNUS – 19 978,18 \$ PLUS TAXES POUR UNE ENTENTE DE TROIS ANS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2020-266 le conseil municipal renouvelait le contrat pour la fourniture des services et des produits relatifs au traitement de l'eau des tours de refroidissement et des systèmes fermés de l'aréna, tel que plus amplement décrit audit contrat, à Magnus, pour la période du 1^{er} août 2020 au 30 avril 2023, au coût de 19 978,18 \$ plus taxes, soit un coût annuel de 6 659,39 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le contrat a été annulé par la direction du service des loisirs et de la culture suite à une situation d'ajustements de factures en lien avec le centre de vaccination dans l'aréna et la tour d'eau en fonction en période estivale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville annule le contrat de Magnus, pour la période du 1^{er} août 2020 au 30 avril 2023, au coût de 19 978,18 \$ plus taxes, soit un coût annuel de 6 659,39 \$ plus taxes;

QUE la résolution 2020-266 soit annulée à toutes fins que de droit.

2021-381

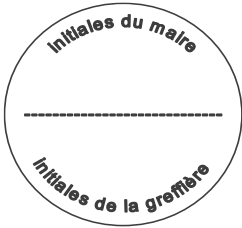
ENTENTE DE GESTION DU TRAITEMENT DE L'EAU À L'ARÉNA – MAGNUS – 5 258,69 \$ PLUS TAXES POUR UNE ENTENTE D'UN AN

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de l'entente de gestion du traitement de l'eau de la compagnie Magnus pour la fourniture des services et des produits relatifs au traitement de l'eau des tours de refroidissement et des systèmes fermés de l'aréna;

CONSIDÉRANT les obligations légales et réglementaires en matière d'analyse et de traitement de l'eau des tours des systèmes de réfrigération en circuit fermé, ainsi que la priorité accordée par la Ville à la prévention des risques associés à ces systèmes;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit renouvelé le contrat pour la fourniture des services et des produits relatifs au traitement de l'eau des tours de refroidissement et des systèmes fermés de l'aréna, tel que plus amplement décrit audit contrat, à Magnus, pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril 2022, au coût de 5 268,69 \$ plus taxes;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2021-382

**AUTORISATION AU COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE – DEMANDE DE SUBVENTION
AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ – PROJET DES PONTS
PIÉTONNIERS AU LAC ST-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé propose une aide financière dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP du lac Saint-Pierre désire soumettre une demande de subvention pour la mise en place de ponts piétonniers favorisant l'accès pédestre au lac St-Pierre pour les citoyens de Louiseville et les touristes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville supporte le projet des ponts piétonniers afin de favoriser l'observation du lac St-Pierre par un accès pédestre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le Comité ZIP du lac Saint-Pierre à déposer une demande de subvention pour le projet des ponts piétonniers favorisant l'accès pédestre au lac St-Pierre dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé.

2021-383

**PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB DE HOCKEY SENIOR LE BELLEMARE –
SAISON 2021-2022**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire unique de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est seule responsable de la cession des droits de vente et d'affichage de publicités, qu'elle est seule responsable de la cession des droits de vente et de service de boissons alcoolisées à l'intérieur de ses installations, et qu'elle peut déléguer à l'organisation de son choix les droits d'exercer ces activités;

CONSIDÉRANT que le Club de hockey senior le Bellemare de Louiseville souhaite utiliser l'aréna de Louiseville pour la tenue des activités d'une ligue de hockey adulte pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de continuer à participer à la promotion des activités du hockey senior sur le territoire en permettant à l'Organisation de recourir à



certaines moyens de financement, dont la vente de boissons alcoolisées et l’affichage publicitaire, selon les termes énoncés dans la présente entente;

CONSIDÉRANT que le Club de hockey senior Le Bellemare de Louiseville demande une concession partielle du droit de vente et de service de boissons alcoolisées, sous certaines conditions, à l’intérieur de l’aréna de Louiseville et lors de ses activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien au Club de hockey le Bellemare de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun qu’un protocole d’entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club de hockey senior le Bellemare de Louiseville afin d’établir les modalités, les conditions et les obligations de chacune des parties en lien avec l’utilisation de l’aréna, la location de la glace, la cession partielle de vente de boissons alcoolisées et l’affichage publicitaire, et ce, pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu’une municipalité locale peut accorder un soutien dans le domaine des loisirs;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde son soutien au Club de hockey senior Le Bellemare de Louiseville selon les modalités détaillées au protocole d’entente;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d’entente pour une durée couvrant la saison 2021-2022.

2021-384

CONVENTION DE BAIL – ORGANISATION DU BASEBALL MINEUR LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire du bâtiment de services situé au stade de baseball Alain Lesage;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est utilisé par l’Organisation du baseball mineur de Louiseville et qu’à cet effet il est opportun qu’un bail à titre gratuit soit signé à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer une convention de bail à titre gratuit entre la Ville de Louiseville et l’Organisation du baseball mineur de Louiseville, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 jusqu’au 31 décembre 2023, selon les modalités établies audit bail.



2021-385

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ
– CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy est propriétaire du lot sur lequel sont situés des terrains sportifs qui deviendront la propriété de la Ville de Louiseville aux termes d'une cession en emphytéose à intervenir sous peu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite construire un bloc sanitaire qui sera situé sur un terrain appartenant à la Ville de Louiseville aux termes d'une cession en emphytéose publiée au Registre foncier du Québec le 19 septembre 2016, sous le numéro 22 618 806,

CONSIDÉRANT que ce bloc sanitaire, incluant des vestiaires et locaux administratifs, construit au bénéfice d'organisations sportives de Louiseville, sera érigé à proximité des nouveaux terrains sportifs à être aménagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire soumettre une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé, pour la construction de ce bloc sanitaire, à être construit en 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du bloc sanitaire à proximité des nouveaux terrains de soccer répond à plusieurs demandes de la population, dont l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures sportives en les situant dans le corridor sportif de la ville de Louiseville, la mise en valeur des saines habitudes de vie et la valorisation de l'activité physique;

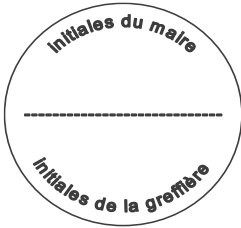
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de construction du bloc sanitaire adjacent aux infrastructures sportives dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Louiseville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

DE DÉSIGNER monsieur Yvon Douville, directeur général de la Ville de Louiseville, ou en cas d'impossibilité d'agir de ce dernier, madame Marie-Claude Loyer, trésorière de la Ville de Louiseville, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.



2021-386

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES
COMMUNAUTÉS – CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy est propriétaire du lot sur lequel sont situés des terrains sportifs qui deviendront la propriété de la Ville de Louiseville aux termes d'une cession en emphytéose à intervenir sous peu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite construire un bloc sanitaire qui sera situé sur un terrain appartenant à la Ville de Louiseville aux termes d'une cession en emphytéose publiée au Registre foncier du Québec le 19 septembre 2016, sous le numéro 22 618 806,

CONSIDÉRANT que ce bloc sanitaire, incluant des vestiaires et locaux administratifs, construit au bénéfice d'organisations sportives de Louiseville, sera érigé à proximité des nouveaux terrains sportifs à être aménagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire soumettre une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds canadien de revitalisation des communautés, pour la construction de ce bloc sanitaire, à être construit en 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du bloc sanitaire à proximité des nouveaux terrains de soccer répond à plusieurs demandes de la population, dont l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures sportives en les situant dans le corridor sportif de la ville de Louiseville, la mise en valeur des saines habitudes de vie et la valorisation de l'activité physique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de construction du bloc sanitaire adjacent aux infrastructures sportives dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Louiseville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

DE DÉSIGNER monsieur Yvon Douville, directeur général de la Ville de Louiseville, ou en cas d'impossibilité d'agir de ce dernier, madame Marie-Claude Loyer, trésorière de la Ville de Louiseville, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2021-387

NOMINATIONS AU COMITÉ LOUISEVILLE EN ACTION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) membres provenant du conseil municipal au comité Louiseville en Action;



CONSIDÉRANT qu'aux termes du Règlement numéro 716 intitulé « Comité Louiseville en Action », le mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et renouvelable pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs, soit pour une durée totale de quatre (4) ans;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme messieurs Mike Touzin et Gérald Allard à titre de membres provenant du conseil municipal au comité Louiseville en Action pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 05.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE